REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE Ministère de la Santé

Direction de la Santé et de la Population de Sétif

Etablissement Hospitalier Spécialisé Mère Et Enfant - Belhadi djeida -EL EULMA

NIF: 000819209074040

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

En application de l'article 52 Du loi N° 23-12 du 05/08/2023 , portant la réglementation des marches publics et l'article 65 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant Réglementation des marchés publics et la décision ministérielle conjointe N° 194 du 09/07/2025 , il est porté à la connaissance de l'ensemble des Soumissionnaires qu'ont participé à l'avis d'appel d'offre national ouvert N°02/2025 publié sur

Les journaux quotidiennes CRESUS et اصدى اليوم e: 03/11/2025 et les journaux électroniques ALGERIE –BREVESNEWS et ALGERIE PATRIOTIQUE le: 05/11/2025 en vue de l'acquisition de matériel médical au profit de
L'Etablissement Hospitalier spécialisé Mère Et Enfant - BELHADI EL DJAIDA- El-Eulma Pour l'année 2025. Selon les lots suivants :

Lot 01: Matériel d'imagerie médicale

Lot 02 : Générateur de pression positive contenue nasale

A l'issue de la procédure d'évaluation et d'analyse des offres le **18/11/2025**, conformément aux critères prévus dans le cahier de charges, l'attribution provisoire par lot est comme suit :

N° LOT	LOT ATTRIBUES	FOURNISSEUR	NIF	MONTANT EN TTC	Note Technique	OBS
01	Matériel d'imagerie médicale	SARL Industries Médico -Chirurgicales	099916000780112	9 353 465.46 DA	59.20/60	Moins disant après qualification
02	Générateur de pression positive contenue nasale	EURL PPC MEDICAL	000116001611146	4 306 100.00 DA	49.20/60	Moins disant après qualification

En application de l'article 56 Du loi N° 23-12 DU 05/08/2023, portant la réglementation des marches publics et l'article 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant Réglementation des marchés publics, et de la délégation de service public, tout soumissionnaire Voulant se renseigner sur les résultats de l'évaluation technique

et financière de son offre, peut contacter le bureau des marchés dans les trois (03) jours qui suivent, la première publication du présent avis dans les quotidiens nationaux,

Tout soumissionnaire qui conteste cette attribution provisoire, peut introduire un recours auprès de la commission compétente, dans les dix jours (10) jours à compter la première publication du présent avis dans les quotidiens nationaux.